

Sommaire

[Concurrence](#)

[Fiscalité](#)

[Institutions](#)

[Justice](#)

[Santé](#)

[Sécurité sociale](#)

[Transports](#)

BREVE DE LA SEMAINE

Victimes des perturbations aériennes / Centres européens de consommateurs / Publications (4 mai)

Le réseau des Centres européens de consommateurs a mis en ligne, le 4 mai dernier, un ensemble de documents destinés à inciter les consommateurs, victimes des perturbations aériennes, à faire valoir les droits dont ils bénéficient au titre de la législation européenne. Les citoyens peuvent accéder à une lettre de plainte type, un document d'informations sur les modes de résolution extrajudiciaire des litiges transfrontaliers avec les compagnies aériennes et les opérateurs, un document sur la procédure européenne de règlement des petits litiges, ainsi qu'à une foire aux questions. (SM) [Pour plus d'informations](#)

ENTRETIENS COMMUNAUTAIRES DU 18 JUI 2010 A BRUXELLES

Cette journée d'Entretiens Communautaires organisée par la Délégation des Barreaux de France dressera un panorama des diverses procédures non contentieuses devant les institutions et organes de l'Union européenne au lendemain de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne.

De hauts fonctionnaires chargés de la conduite de ces procédures au sein des institutions (Commission européenne, Parlement européen, agences) interviendront afin de présenter, de manière pratique, ces procédures alternatives.

Ces intervenants institutionnels feront le point sur les procédures de plaintes et présenteront les actions possibles auprès du Médiateur européen ainsi que l'intérêt des pétitions devant le Parlement européen. Les procédures non contentieuses devant des agences spécialisées, de plus en plus présentes au sein de l'Union européenne, seront expliquées aux praticiens.

Enfin, les questions de l'accès aux documents des institutions et celle du nouveau rôle de l'avocat en matière de lobbying dans cette perspective non contentieuse seront abordées.

DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE



La représentation d'intérêts auprès des Institutions et Agences européennes

[Programme avec mention des intervenants](#)

Pour s'inscrire en ligne cliquer [ICI](#)

[Appels d'offres](#)

[Autres manifestations](#)

* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de l'*Observateur de Bruxelles*

CONCURRENCE

Accords de coopération horizontale / Projets de règlements et de lignes directrices / Consultation (4 mai)

La Commission européenne a publié, le 4 mai dernier, deux projets de règlements (concernant l'application de l'article 101 §3 TFUE à des [catégories d'accords de recherche et de développement](#) et des [catégories d'accords de spécialisation](#)) et des [lignes directrices](#) en vue de l'appréciation des accords de coopération entre entreprises concurrentes, appelés « accords de coopération horizontale ». Les projets publiés font l'objet d'une consultation publique. Ils visent à mettre à jour et à préciser l'application des règles de concurrence dans ce domaine. Les parties intéressées peuvent formuler des observations jusqu'au 25 juin 2010. La Commission adoptera les textes définitifs à la fin de l'année, en se basant notamment sur les réponses obtenues à l'issue de la consultation publique. L'appréciation de ces accords de coopération horizontale est actuellement définie dans deux règlements « d'exemption par catégorie » ([2659/2000/CE relatif aux accords de recherche et de développement](#) ; [2658/2000/CE relatif aux accords de spécialisation](#)) ainsi que dans les [lignes directrices](#) qui les accompagnent. Ces deux règlements arrivent à expiration le 31 décembre 2010. (CGR) [Pour plus d'informations](#)

Récupération d'aides d'Etat / France / Exonérations fiscales / Mise en demeure (5 mai)

La Commission européenne a adressé, le 5 mai dernier, une lettre de mise en demeure à la France, l'invitant à se conformer à l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne du 13 novembre 2008 (*Commission / France, aff. C-214/07*). Dans cet arrêt, la Cour a condamné la France pour ne pas avoir exécuté, dans le délai imparti, la [décision 2004/343/CE](#) de la Commission. Dans cette dernière, la Commission constate que la France a illégalement appliqué un régime d'aide accordant une exonération fiscale pour la reprise d'entreprises en difficulté et lui demande de prendre toutes les mesures nécessaires pour récupérer les aides versées. (CR)

Notification préalable de l'opération de concentration SNCF / LCR / Eurostar (26 avril)

La Commission européenne a reçu notification, le 26 avril dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises Société Nationale des Chemins de Fer « SNCF » (France) et London & Continental Railways Limited « LCR » (Royaume-Uni), entendent acquérir le contrôle en commun d'Eurostar International Limited « EIL » (Royaume-Uni) par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune. La SNCF fournit des services de transport ferroviaire de passagers et autres sur le réseau ferroviaire français, y compris des services internationaux, ainsi que des services de gestion des infrastructures. La LCR fournit un service d'exploitation et de gestion des gares et infrastructures ferroviaires de la ligne à grande vitesse n°1 (High Speed 1, HS 1) au Royaume-Uni. Elle participe dans EIL qui fournit, sous la marque Eurostar, des services de transport ferroviaire à grande vitesse de passagers transmanche. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations éventuelles avant le 6 mai 2010, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu, ou par courrier, sous la référence COMP/M.5655 — SNCF/LCR/Eurostar, à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe des concentrations, B-1049 Bruxelles. (CGR)

Récupération des aides d'Etat / Taux d'intérêts / Publication (30 avril)

La [communication](#) de la Commission européenne concernant les taux d'intérêt applicables à la récupération des aides d'Etat et les taux de référence et d'actualisation pour les 27 Etats membres a été publiée, le 30 avril dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Ces taux d'intérêts sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2010. (CR)

[Haut de page](#)

FISCALITE

Entreprises de pompes funèbres / France / Taux de TVA différencié / Arrêt de la Cour (6 mai)*

La Cour de justice de l'Union européenne a jugé, le 6 mai dernier, que la législation française relative aux taux de TVA applicables aux prestations de services fournies par les entreprises de pompes funèbres était compatible avec la [directive 2006/112/CE](#) relative au système commun de TVA (*Commission / France, aff.*

[C-94/09](#)). La Cour rejette le recours formé par la Commission européenne qui reprochait à la France d'appliquer un taux réduit de 5,50% pour les prestations de transport de corps et un taux normal pour les autres prestations réalisées par ces entreprises. Selon la Cour, la Commission ne démontre pas que ce taux différencié serait contraire aux dispositions de la directive. Celle-ci prévoit la possibilité de limiter un taux réduit à des aspects concrets et spécifiques des prestations de services prévues à l'annexe III de la directive, parmi lesquelles figurent les prestations de services fournies par les entreprises de pompes funèbres. La Cour juge en l'espèce que le transport de corps par véhicule constitue bien « *un élément concret et spécifique* » parmi les prestations de services fournies par ces dernières. (CV)

TVA / Régime du « répondant fiscal » / France / Saisine de la Cour (4 mai)

La Commission européenne a décidé, le 4 mai dernier, de saisir la Cour de justice de l'Union européenne contre la France. Elle reproche à cette dernière de ne pas s'être conformée à l'avis motivé qui lui a été adressé et qui lui enjoignait de modifier ses dispositions fiscales relatives à l'acquittement de la TVA, par un vendeur non établi en France. La législation française impose en effet à ce dernier de désigner un représentant fiscal, appelé « répondant fiscal », afin d'acquitter la TVA en son nom. Cette pratique est incompatible avec la [directive 2006/112/CE](#) relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée. (CR)

Virements de fonds / France / Principauté de Monaco / Autorisation de dérogation / Décision (4 mai)

La Commission européenne a présenté, le 4 mai dernier, [une décision](#) autorisant la France à conclure un accord avec la principauté de Monaco pour que les virements de fonds entre ces deux territoires soient traités comme des virements de fonds effectués à l'intérieur du territoire français. (SM)

[Haut de page](#)

INSTITUTIONS

Médiateur européen / Rapport annuel 2009 / Publication (29 avril)

Le Médiateur européen, Nikiforos Diamandourous a présenté, le 29 avril dernier, son [rapport annuel 2009](#). Au cours de cette année, le Médiateur a reçu 3 098 plaintes de citoyens de l'Union européenne, de sociétés, d'organisations non gouvernementales et d'associations provenant principalement d'Allemagne, d'Espagne, de Pologne et de France. Dans près de 80% des cas, le Médiateur a pu aider les plaignants en ouvrant une enquête, en transférant le dossier vers un organe compétent ou en indiquant vers qui se tourner. En 2009, le Médiateur a ouvert 339 enquêtes et en a clôturé 318. La plupart des enquêtes ont concerné la Commission européenne (56%), suivie par le Parlement européen, l'Office européen de sélection du personnel, le Conseil et la Cour de justice de l'Union européenne. La durée d'une enquête est d'environ 9 mois. Plus d'un tiers des plaintes ayant fait l'objet d'une enquête (36%) portaient sur l'allégation du manque de transparence, notamment le refus de transmettre des documents ou des informations. A cet égard, le Médiateur souligne l'importance de la Charte des droits fondamentaux de l'Union qui est désormais juridiquement contraignante et qui confère aux citoyens le droit à une bonne administration et à l'accès aux documents. (SM)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route / Litispendance / Force exécutoire / Arrêt de la Cour (4 mai)*

La Cour de Justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 4 mai dernier, sur l'interprétation des règles de compétence judiciaire, de reconnaissance et d'exécution des décisions (*TNT Express Nederland, aff. C-533/08*). La Cour a estimé que le [règlement 44/2001/CE](#) ne s'opposait pas à l'application des règles contenues dans une telle convention internationale, dans la mesure où les règles relatives à la litispendance et celles relatives à la force exécutoire ne sont applicables au sein de l'Union européenne que si elles présentent un haut degré de prévisibilité, facilitent la bonne administration de la justice et permettent de réduire au maximum le risque de procédures concurrentes. Ces règles doivent également assurer la libre circulation des décisions en matière civile et commerciale et la confiance réciproque dans la justice au sein de l'Union, dans des conditions au moins aussi favorables que celles prévues par le règlement. D'autre part, la Cour a jugé qu'elle n'était pas compétente pour interpréter la convention, car les règles de compétence judiciaire, de reconnaissance et d'exécution des décisions contenues dans la convention ne lient pas l'Union. En effet, elle n'a pas assumé les compétences précédemment exercées par les Etats membres dans le domaine d'application de cette convention. (SM)

Eurostat / Immigration / Rapport sur les demandeurs d'asile et les décisions afférentes aux demandes d'asile (4 mai)

Eurostat a publié, le 4 mai dernier, les [données relatives aux demandeurs d'asile et aux décisions afférentes aux demandes d'asile en 2009](#). L'ensemble des pays de l'Union européenne ont enregistré près de 261 000 demandeurs d'asiles qui provenaient principalement de citoyens d'Afghanistan, de Russie, de Somalie, d'Iraq et du Kosovo. Suivie de près par l'Allemagne et le Royaume-Uni, la France est le pays qui a enregistré le plus grand nombre de demandes d'asile (47 600 demandeurs), en provenance principalement du Kosovo, du Sri Lanka et de Russie. En première instance, la France a rendu 35 295 décisions, dont 5 050 décisions positives et 30 240 rejets. (SM)

Programme de Stockholm / Publication (4 mai)

Le [programme de Stockholm](#) du Conseil européen a été publié, le 4 mai dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Pour rappel, le programme de Stockholm définit, pour la période 2010-2014, le cadre de la politique de l'Union européenne en matière de justice, de liberté et de sécurité. (cf. *L'Europe en Bref*, n° [563](#)) (CR)

[Haut de page](#)

SANTE

Compléments alimentaires / Rapprochement des législations / Arrêt de la Cour (29 avril)

La Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 29 avril dernier, sur l'interprétation des articles 5, 11 et 12 de la directive [2002/46/CE](#) relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les compléments alimentaires (*Solgar e.a., aff. C-446/08*). La Cour a estimé que les Etats membres restent compétents pour l'adoption de règles relatives aux quantités maximales de vitamines et de minéraux pouvant être utilisés pour la fabrication de compléments alimentaires, tant que la Commission n'a pas arrêté ces quantités. Ils doivent toutefois respecter les exigences des articles 34 et 36 TFUE, de l'article 5 de la directive ainsi que celle d'une évaluation des risques fondée sur des données scientifiques. En cas de risque avéré, la Cour estime que les Etats membres peuvent fixer ces quantités à une valeur nulle, si la mesure prise est justifiée au regard du principe de précaution. (SM)

[Haut de page](#)

SECURITE SOCIALE

Coordination des systèmes de sécurité sociale / Règlements / Entrée en vigueur (1^{er} mai)

Le [règlement 987/2009/CE](#) fixant les modalités d'application du [règlement 883/2004/CE](#) portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale et déterminant le contenu de ses annexes sont entrés en vigueur le 1^{er} mai dernier. Ces nouveaux règlements remplacent le [règlement 1408/71/CEE](#) ainsi que son règlement d'application, le [règlement 574/72/CEE](#). L'objectif de ces règlements est de faciliter la mobilité des travailleurs européens, des demandeurs d'emplois, des jeunes ainsi que des retraités. Ils ne créent pas de nouveaux droits mais garantissent les droits existants. Le règlement d'application prévoit notamment la mise en place entre les Etats membres du système EESI (échange électronique d'informations sur la sécurité sociale), de procédures simplifiées tels que des formulaires uniformisés, la création d'un site Internet ainsi qu'une brochure explicative sur les droits sociaux en cas de déplacement au sein de l'Union européenne. Ces règlements étendent la coordination à de nouvelles prestations telles que les prestations paternité ou préretraite. (SM)

[Haut de page](#)

TRANSPORTS

Perte de bagages / Notion de préjudice / Responsabilité des transporteurs aériens / Arrêt de la Cour (6 mai)*

La Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 6 mai dernier, sur l'interprétation de la notion de « préjudice » prévue à l'article 22 §2 de la [convention de Montréal](#) pour l'unification des règles relatives au transport aérien international (*Axel Walz / Clickair SA, aff. C-63/09*). En vertu du [règlement 2027/97/CE](#), la responsabilité d'un transporteur aérien communautaire envers les passagers et leurs bagages est régie par la convention de Montréal. Cette convention prévoit le montant maximal qui peut être alloué lorsqu'un transporteur est responsable de la perte de bagages. Cependant, la Cour constate que la convention ne définit pas le terme « préjudice ». Selon la Cour, s'agissant d'un régime de responsabilité stricte, il convient de préserver un équilibre équitable des intérêts en fixant des limites claires d'indemnisation pour l'intégralité du préjudice subi par chaque passager, indépendamment de la nature du préjudice. En conséquence, la

Cour conclut que le terme « préjudice », résultant notamment de la perte de bagages, doit être interprété en ce sens qu'il inclut aussi bien le dommage matériel que le dommage moral. (CR)

Système ferroviaire transeuropéen conventionnel / Dérogation partielle / France / Autorisation (28 avril)

La Commission européenne a publié au Journal officiel de l'Union européenne, le 28 avril dernier, une [décision](#) accordant à la France une dérogation partielle à la [décision 2006/66/CE](#) relative à la spécification technique d'interopérabilité concernant le sous-système « Matériel roulant – bruit » du système ferroviaire transeuropéen conventionnel et à la [décision 2006/861/CE](#) relative à la spécification technique d'interopérabilité concernant le sous-système « Matériel roulant - wagons pour le fret » du système ferroviaire transeuropéen conventionnel. (CR)



Les appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

Parlement européen / Etude comparative sur l'interprétation de l'exception d'ordre public telle que prévue par les instruments du droit international privé de l'UE (1^{er} mai)

La DG Politiques internes de l'Union, direction « Droits des citoyens et affaires constitutionnelles » du Parlement européen a publié, le 1^{er} mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet une étude comparative sur l'interprétation de l'exception d'ordre public telle que prévue par les instruments du droit international privé de l'UE (*réf. 2010/S 85-126961, JOUE 85, du 1^{er} mai 2010*). Les prestations concernées portent sur une analyse comparative approfondie et objective de la manière dont les autorités judiciaires des Etats membres de l'UE interprètent et appliquent l'exception d'ordre public telle que prévue par un certain nombre d'instruments du droit international privé de l'UE. Sur la base de la jurisprudence nationale examinée, l'étude déterminera en outre si les applications judiciaires nationales de l'exception d'ordre public portent essentiellement sur l'atteinte aux garanties procédurales ou si la violation des lois ou des politiques substantielles nationales est également prise en compte. L'étude comportera trois volets principaux : la description succincte des instruments de l'UE et de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, les rapports nationaux sur l'interprétation de la clause d'ordre public par les autorités judiciaires nationales ainsi que l'analyse comparative des interprétations judiciaires nationales de la portée et du contenu de l'exception d'ordre public et l'évaluation d'une éventuelle évolution progressive vers une interprétation uniforme de l'exception d'ordre public par les autorités judiciaires nationales. Un exemplaire de l'étude provisoire devra être remis au plus tard le 15 novembre 2010. La version finale de l'étude devra être remise au plus tard le 15 février 2011. La durée du marché est d'un an, à compter de la date d'attribution du contrat. La langue devant être utilisée dans l'offre est l'anglais, le français ou l'italien. La date limite pour la réception des documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **31 mai 2010**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **21 juin 2010 à 12h**. (CGR)

Commission européenne / Marché financier des droits de propriété intellectuelle (29 avril)

La Direction générale Entreprises et industrie, direction D « Politique de l'innovation » de la Commission européenne a publié, le 29 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la création d'un marché financier des droits de propriété intellectuelle (DPI) en Europe (*réf. 2010/S 83-123763, JOUE 83, du 29 avril 2010*). La prestation vise à explorer des voies en vue de créer un marché financier européen des DPI et d'améliorer la transparence et la prévisibilité des transactions de DPI. L'étude évaluera ainsi la faisabilité et les éventuels avantages d'un tel marché pour des acteurs tels que les PME, les centres de recherche universitaire ou les milieux financiers en Europe. Elle formulera des propositions concrètes pour traiter les

questions pertinentes et des recommandations de mesures de suivi au niveau de l'UE. La durée du marché est d'un an, à compter de la date d'attribution du marché. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne dont le français. La date limite pour la réception des documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **11 juin 2010**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **17 juin 2010**. (CGR)

France / La Plaine Saint-Denis / Conseil en affaires et en gestion et services connexes (4 mai)

L'établissement français du sang a publié, le 4 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil en affaires et en gestion et services connexes (*réf. 2010/S 86-129290, JOUE 86, du 4 mai 2010*). Les prestations concernées portent sur des conseils stratégiques, juridiques et financiers en vue du développement de la filiale de l'établissement français du sang. Le marché est réservé, notamment, à la profession d'avocat. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **31 mai 2010 à 12h**. (CGR)

France / Nice / Services juridiques (29 avril)

Le Symenca a publié, le 29 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2010/S 83-124893, JOUE 83, du 29 avril 2010*). Les prestations concernées portent sur des missions de conseil juridique lors de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale. Le Symenca entend s'attacher les services d'un cabinet juridique spécialisé en droit de l'urbanisme, des collectivités territoriales, de l'environnement et droit public général afin d'assurer la sécurité juridique des actes et documents nécessaires à l'exercice de sa compétence. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **27 mai 2010 à 17h**. (CGR)

France / Saint-Martin-d'Hères / Services de conseil juridique (5 mai)

Le PRES - Université de Grenoble a publié, le 5 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (*réf. 2010/S 87-130576, JOUE 87, du 5 mai 2010*). Les prestations concernées portent sur des missions d'assistance juridique et financière pour la passation de deux contrats de partenariat. Le marché est divisé en deux lots intitulés « Construction du pôle d'innovation international pour les logiciels et systèmes intelligents (pils) -Edd-Bisy-Restaurations » et « Construction du pôle sciences humaines et sociales (SHS) ». La durée du marché est de 27 mois, à compter de la date d'attribution du contrat. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **15 juin 2010 à 12h**. (CGR)

Irlande / Shannon / Services de conseils financiers (5 mai)

Le « Dublin Airport Authority plc » a publié, le 5 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils financiers (*réf. 2010/S 87-130728, JOUE 87, du 5 mai 2010*). Les prestations concernées portent sur les services de conseils financiers et juridiques, la représentation juridique, les études de marché, la recherche économique ainsi que les sondages et les statistiques. La langue devant être utilisée dans l'offre est l'anglais. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **3 juin 2010 à 15h**. (CGR)

Pays-Bas / La Haye / Services de conseils et de représentation juridiques (1^{er} mai)

Le « Provincie Zuid-Holland » a publié, le 1^{er} mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2010/S 85-128020, JOUE 85, du 1^{er} mai 2010*). La langue devant être utilisée dans l'offre est le néerlandais. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **31 mai 2010 à 14h**. (CGR)

Royaume-Uni / Kilwinning / Services juridiques (1^{er} mai)

Le « Accountant in Bankruptcy » a publié, le 1^{er} mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2010/S 85-128043, JOUE 85, du 1^{er} mai 2010*). La langue devant être utilisée dans l'offre est l'anglais. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **21 juin 2010 à 12h**. (CGR)

[Haut de page](#)



14^{ème} séminaire Franco/Allemand les 4 et 5 juin 2010

« Distribution et Concurrence »
Préserver une concurrence libre et loyale
Lieu du séminaire : Relais de Margaux - Bordelais
Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Bulletin d'inscription : cliquer [ICI](#)



3^{ème} Convention des juristes de la Méditerranée Rome les 7, 8 et 9 juin 2010

« Les PME dans l'espace euro-méditerranéen : La sécurité des investissements et des paiements »

Les professionnels du droit, réunis au sein des « Acteurs du droit continental à l'international », organisent, sous l'égide de la Fondation pour le droit continental, leur 3^{ème} convention des juristes de la Méditerranée les 7, 8 et 9 juin 2010 à Rome.

Les travaux de cette 3^{ème} convention seront articulés autour du thème « Les petites et moyennes entreprises (PME) dans l'espace euro-méditerranéen – La sécurité des investissements et des paiements ».

Dans ce cadre, seront notamment abordés :

- les instruments juridiques de promotion des investissements
- la question de la transmission d'entreprises
- le recours des PME aux modes alternatifs de règlement des différends (arbitrage et médiation),
- la recherche d'un meilleur équilibre dans l'exécution de la créance et les procédures d'insolvabilité.

Cette convention sera également l'occasion de participer à des ateliers sur des sujets d'intérêt commun tels que la protection des biens culturels en Méditerranée, le commerce électronique ou encore la finance islamique.

La Délégation des Barreaux de France participe activement à l'organisation de cette convention et sera présente à Rome.

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Tarifs : cliquer [ICI](#)

Réservation : cliquer [ICI](#)

Pour toute information complémentaire et inscription, veuillez contacter :

sg@fondation-droitcontinental.org

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter :

geraldine.cavaille@dbfbruxelles.eu



Les cours du séminaire d'été de Droit européen d'Urbino ont lieu à la salle 4 de la Facoltà di Giurisprudenza, via Matteotti 1, 61029, Urbino, Italie. Tél. : (00 39) 07 22 30 32 50
Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Inscriptions : ceje.urbino@gmail.com

Séminaire de droit européen d'Urbino 16-28 août 2010

La cité de Raphaël et de Frédéric de Montefeltro accueille pour la 52ème fois le **[séminaire d'été de droit européen](#)**. Les cours, qui portent sur des sujets d'actualité de droit international privé, de droit européen et de droit comparé, sont donnés en français, en italien et en anglais par des parlementaires et des fonctionnaires européens, des praticiens et des professeurs venant d'Italie (notamment Tito Ballarino, Luigi Mari, Alessandro Bondi et Dante Storti), de France (notamment Bertrand Ancel, Horatia Muir Watt, Pierre Mayer et Dany Cohen), d'Angleterre (Robert Bray) et d'autres pays européens (Lesley Jane Smith).

La présence au séminaire donne lieu à la délivrance d'un certificat, et le succès aux examens du séminaire à deux reprises, d'affilée ou non, est sanctionné par la collation d'un diplôme de droit comparé de la prestigieuse **[Faculté de Droit de l'Université d'Urbino](#)**, fondée il y a de cela plus de cinq siècles.

Le séminaire est validé au titre de la formation continue des avocats



Coopération judiciaire internationale et européenne en matière pénale

Colloque international sous l'égide de l'EFB de Paris

Vendredi 8 octobre 2010
à la Bibliothèque de l'Ordre des Avocats
Palais de Justice de Paris

Programme ligne : cliquer [ICI](#)
Inscription en ligne : cliquer [ICI](#)

Pour tous renseignements :
<http://www.efb-paris.avocat.fr/>

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@cgaes.es).

Equipe rédactionnelle :

Dominique **VOILLEMOT**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris, Emmanuel **KATRAKIS**, Juriste, Chrystel **GOMBERT RADOVANOVIC**, Mathieu **ROUILLARD** et Corinne **RYDZYNSKI**, Elèves-Avocats et Soujata **MORIN**, Stagiaire.

Conception :

Valérie **HAUPERT**



S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (118.12 euros HTVA) :

<http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

L'Observateur de Bruxelles n°79 est paru :

Dossier spécial : « Le droit européen de la consommation »

Contactez-nous !

Bulletin d'inscription à l'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))



DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 565 – 06/05/2010
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu